

## PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le projet d'accueil individualisé (PAI) est un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de votre enfant. Il est mis en place pour les enfants qui présentent des intolérances ou allergies alimentaires.



### Le P.A.I, comment ça fonctionne ?

#### QUI ?

Les représentants  
légaux

#### FAIT QUOI ?

Font la demande :

- auprès du directeur d'école ou du chef d'établissement ;
- et/ou de la collectivité d'accueil ;
- et/ou du médecin de l'éducation nationale ;
- et/ou du service de protection maternelle et infantile ;
- et/ou du service médical de la collectivité.

Les représentants légaux sont responsables de la communication des informations du PAI et de la transmission du matériel et des médicaments afférents aux différentes structures susceptibles d'accueillir leur enfant, y compris en stage.

## QUI ?

## FAIT QUOI ?

Le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie	<p>Actualise chaque année si modification la fiche de conduite à tenir en cas d'urgence (fiches Dgesco élaborées selon les recommandations de la HAS, avec les sociétés savantes et le Conseil national de l'ordre des médecins - Cnom)</p> <p>Fournit les documents médicaux nécessaires sous pli confidentiel :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• ordonnance de moins de 3 mois ;</li><li>• courrier ou fiche de liaison médicale spécifique (accessible sur Eduscol et sur Chlorofil) comportant toutes informations utiles, y compris concernant les activités contre-indiquées ou les besoins lors des voyages.</li></ul>
Le directeur ou la directrice d'école	<p>Informe la famille de la possibilité de mise en place d'un PAI et lui remet les documents relatifs au PAI et les contacts utiles.</p> <p>S'assure de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAI, ainsi que de sa transmission aux partenaires concernés après sa signature.</p> <p>Informe l'équipe de l'école ou de l'établissement, y compris les remplaçants, des PAI existants, et peut désigner une personne « ressource » chargée de la mise en place pédagogique du PAI et de son suivi.</p> <p>Veille à ce que le PAI et les médicaments éventuels soient à disposition dans un lieu partagé accessible par les adultes de l'école ou de l'établissement, chargés de son application. Il engage les concertations nécessaires avec les partenaires afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du PAI sur tous les temps de présence de l'enfant dans l'école ou l'établissement.</p>
Les enseignants et autres personnels au contact des élèves	<p>Prennent connaissance des PAI et des gestes techniques éventuellement prescrits.</p> <p>Assurent la mise en œuvre du PAI en cas de sortie de l'école ou de l'établissement.</p>
Le maire, le directeur des structures d'accueil, le président du conseil départemental ou du conseil régional	<p>Exercent leur responsabilité sur les temps où elle est engagée.</p>

Infos pratiques

Un panier repas sera obligatoirement fourni par la famille en suivant le **Mémo de préparation d'un panier repas** (ci-joint).

Le PAI sera applicable uniquement après validation du protocole par l'Éducation nationale, la Mairie et le médecin traitant.

Contact

[directionfamille@mairie-vaureal.fr](mailto:directionfamille@mairie-vaureal.fr)

Document(s)

[PROTOCOLE PAI](#)

Liens utiles

[MÉMO : PRÉPARATION D'UN PANIER REPAS POUR LE P.A.I](#)